

Des vices de la Constitution politique (Page 36 à 56)

C'est en profitant de ces vices, que les princes sont parvenus à se mettre au-dessus des lois.

Dans quelques gouvernements, les vices de la constitution se développent par le seul agrandissement de l'état, & mènent nécessairement le peuple à la servitude par le seul cours des événements : tel était celui de toutes les nations barbares qui se précipitèrent sur l'Europe vers la fin du troisième siècle, & qui s'y établirent après l'avoir ravagée.

Dans quelques autres gouvernements, la servitude est directement établie par le droit de la guerre, au mépris du droit des gens : tel était celui des Romains, & de presque toutes les monarchies fondées sur la féodalité.

Entre tant d'exemples que fournit l'histoire, le plus remarquable est celui des Francs ; traçons ici un léger crayon de leur établissement dans les Gaules, & jetons un coup d'œil sur les vices capitaux de leur constitution politique ; nous aurons la preuve complète de cette vérité.

Les barbares qui s'établirent dans les Gaules, étaient sortis des forêts de la Germanie, comme tous ceux qui dévastèrent l'empire romain. Pauvres, grossiers, sans commerce, sans arts, sans industrie, mais libres, ils ne tenaient à leurs terres que par des cases de jonc ; ils vivaient du produit de leurs champs, de leurs troupeaux, de leur chasse, ou bien ils suivaient volontairement des chefs pour faire du butin ⁽¹⁾.

Les chefs, nommés ducs ou princes, c'est à dire conducteurs ou commandeurs, étaient de simples citoyens qui se distinguaient par leur habileté, leur courage, & surtout leur éloquence : car c'est principalement de l'art de persuader que venait l'ascendant qu'ils avaient sur leurs compatriotes.

Quelque nom qu'ils portassent, ils n'étaient jamais considérés que comme les premiers entre égaux, & leur autorité n'était attachée qu'à leur mérite personnel :

¹ Quand l'un des chefs ou des princes annonçait à l'assemblée le projet de quelque expédition, en demandant qu'on le suivit, ceux qui l'approuvaient se levaient, & offraient leur secours. *César : Debell : Gall : lib. 7 Tacit : de morib. Germ.*

subordonnés à la volonté générale, comme le plus mince citoyen, elle les déposait & les remplaçait à son gré (2).

Chaque chef avait une troupe choisie qui s'attachait particulièrement à lui, s'engageait à le défendre, & l'accompagnait partout ; c'étaient ses fidèles compagnons (3) : de son côté, il leur donnait des armes & des chevaux, sur la part qui lui revenait des rapines communes.

Quoique les Germains qui allaient au pillage, sous un chef, ne s'attachassent à lui que pour leur propre intérêt, & qu'ils lui obéissent volontairement, sans jamais y être forcés ; la considération qu'ils avaient pour sa personne, les disposait néanmoins à se soumettre encore plus volontiers à ses ordres. Et comme ils ne prévoyaient pas où pourrait les conduire un jour l'ascendant d'un capitaine, accoutumés à les commander, & la longue habitude de suivre ses ordres, ils ne prirent à son égard aucune précaution, n'imaginant pas que des hommes exercés aux armes & pleins de cœur, puissent jamais être maîtrisés, moins encore opprimés, par un individu qui ne primait que sous leur bon plaisir. Ainsi leur courage naturel faisait que chacun se reposait sur lui-même, ses parents & ses amis, du soin de sa fierté, de sa liberté, de ses vengeances.

Cette profonde sécurité ne tarda pas à favoriser les menées de l'ambition & de la politique.

L'influence qu'avait naturellement sur eux tout homme, depuis longtemps en possession de conduire leurs expéditions & d'arranger leurs différends, devait être considérable. Elle ne pouvait qu'augmenter encore, par le soin qu'il prenait de capter leur bienveillance, par les égards qu'il leur témoignait, par les cadeaux qu'il leur faisait, par les insinuations qu'il leur suggérait, par les promesses de dévouement & les serments de fidélité qu'il leur extorquait, quand ils étaient chauds de vin : promesses fatales, serments téméraires, qu'il ne manquait pas de leur rappeler à la première occasion. Voilà le principe de l'empire des princes & des rois : car dans l'origine les rois & les princes furent tous de simples chefs de brigands.

Le respect pour le père réfléchissait nécessairement sur les enfants, il paraissait naturel d'en attendre les mêmes services. Le désir qu'avait un chef de

2 Lors même que la couronne fut héréditaire, l'armée, c'est-à-dire la nation, déposait les rois à son gré : elle les jugeait & les punissait, elle ne choisissait pas même toujours le successeur au trône dans la famille régnante.

3 Tacite les désigne par le mot *comes*, compagnon, d'où est venu celui de comte : Marcuffe par celui d'Anstrustion ; nos premiers historiens, par celui de *Leude* : les auteurs qui suivirent, par celui de *vasseau*, de *baron*, de *seigneur*.

transmettre sa prééminence à ses fils, & le soin qu'il prenait de les charger de bonne heure de quelques coups de main, accoutumait leurs camarades à les voir à leur tête. Quand ils montraient de l'habileté & du courage, il était donc simple qu'ils succédassent au commandement, & que la place de capitaine se perpétua dans la famille. Voilà l'origine de la noblesse héréditaire : car la noblesse héréditaire ne fut d'abord que la succession aux dignités dans les mêmes familles.

Les Francs portèrent dans les Gaules leurs mœurs & leurs usages.

Des hommes asservis conquièrent pour un maître, des hommes libres conquièrent pour eux : ainsi tous ceux qui survécurent à la victoire, eurent part à la conquête, & partagèrent suivant leurs grades les terres enlevées aux vaincus. Celles que chacun reçut en propre se nommèrent allodiales (X).

Après la conquête, ayant à maintenir leurs nouvelles possessions, non seulement contre les anciens habitants du pays qu'ils avaient dépouillés, mais contre les ennemis du dehors, ils s'occupèrent du soin de les défendre : ce fut le principal objet de leur police : ils apportèrent donc à leur gouvernement les modifications qu'exigeait leur situation nouvelle. Tout homme libre en recevant une terre, s'engagea à marcher en armes contre l'ennemi commun, sous un chef de son choix, & le général de l'expédition resta chef de la colonie, sous le nom de roi.

La grandeur de l'état amena la multiplicité des affaires ; & la multiplicité des affaires, empêchant d'assembler la nation pour délibérer sur chacune, nécessita la stabilité de l'administration. Le prince se prévalut de la stabilité de l'administration, pour augmenter sa puissance, se fortifier contre la nation elle-même ; & rendre la couronne héréditaire. Ce fut là, sans doute, l'objet de ses premiers soins, & peut être celui des premières délibérations de l'armée

Dans son principe, le gouvernement des Francs était purement démocratique, comme celui des Germains (4). L'autorité souveraine résidait dans la nation assemblée (5) & s'étendait sur chaque branche d'administration. Après la conquête le pouvoir d'élire le roi, de faire les lois, d'accorder des subsides, de

4 Qu'on ouvre les annales de ces peuples, on y verra que la puissance suprême résidait dans le corps de la nation, que toutes les lois de l'état étaient faites par le peuple assemblé, & qu'il en remettait l'exécution à des agents de son choix.

Tacite assure même que le consentement de tous les membres de l'état était nécessaire, pour rendre valides les délibérations, sur les objets importants.

5 Ces assemblées se nommèrent d'abord champs de Mars, puis champs de Mai, dénominations tirées du temps & du lieu où elles se tenaient. En Espagne on les nommait Cortes ; en Angleterre, Willena gamot ; en Allemagne, Diette.

frapper monnaie, de décider de la paix & de la guerre, de redresser les griefs publics, de prononcer définitivement sur les objets en litige, de réviser les procès : tout cela fut encore de son ressort.

Chef illustre de la nation, car elle se trouvait toute entière dans l'armée, le roi fut chargé de la puissance exécutive, du soin de veiller à l'observation des lois, à l'administration de la justice, au salut de l'état ; & pour subvenir aux frais du gouvernement, autant que pour défrayer sa maison, au lieu d'un revenu fixe, on lui assigna un vaste domaine. Ayant ainsi une multitude de terres à donner, il put récompenser les services, s'attacher ses anciens compagnons, s'en faire de nouveaux.

Le gouvernement féodal bien calculé pour de petites peuplades, ne pouvait convenir à une grande nation. Je ne dirai rien ici de l'atrocité de son droit des gens, qui était destructif de toute liberté ; mais j'observerai qu'il manquait par le point le plus important... La sage distribution des pouvoirs ; & qu'il renfermait plusieurs causes d'anarchie, qui ne tardèrent pas à se développer & à mener au despotisme. Ainsi tous les inconvénients qui en résultèrent, provinrent de ce que les Francs qui s'établirent dans les Gaules se réunirent en un seul corps politique.

Relevons ici ses vices capitaux. La puissance législative, toujours sage lorsqu'elle s'exerce librement dans le calme, est semblable à un fleuve majestueux, qui roule paisiblement ses eaux dans les valons qu'il féconde. Mais la puissance exécutrice, confiée à un seul, est semblable à un torrent terrible, qui se cache sous terre en partant de sa source, & se remontre bientôt après pour sortir de son lit, rouler ses flots avec fracas, & renverser tout ce qui s'oppose à son cours impétueux. C'est d'elle seule que vinrent les maux effroyables que ce gouvernement a fait si longtemps à l'humanité.

Chef illustre de la nation, le prince (ai-je dit) fut constitué en dignité & en puissance, pour veiller à l'observation des lois, au maintien de la justice, au salut de l'état. Tant que la couronne fut élective, elle était presque toujours décernée à celui qui méritait le mieux de la porter : mais dès qu'elle devint héréditaire, le prince ne fit plus rien pour s'en rendre digne ; & bientôt corrompu par les plaisirs & la mollesse, il se reposa des soins du gouvernement sur ses favoris. Dès lors la raison ne fut plus écoutée dans le conseil, l'amour du bien public n'eut plus de part aux délibérations ; dès lors aussi le peuple ne vit plus dans son chef un serviteur fidèle, & trop souvent il y trouva un ennemi dangereux.

Dans un état bien constitué, la puissance publique doit être divisée en un grand nombre de magistratures, qui soient toutes dépendantes du peuple & toutes indépendantes l'une de l'autre ; qui se contrebalancent, se tempèrent & se répriment mutuellement. Mais cette distribution des pouvoirs : chef-d'œuvre de

la sagesse, était au-dessus des conceptions d'une peuplade, à peine sortie de la barbarie. Or pour avoir mal fixé les limites du pouvoir qui fut confié au monarque, la constitution s'altéra insensiblement ; & pour avoir négligé les mesures propres à le contenir dans ses bornes, les ministres en abusèrent continuellement afin de rendre le prince indépendant du souverain, & de le mettre au dessus des lois.

Le droit de nommer à tous les emplois, & de disposer de toutes les charges de l'état, déferé au prince comme prérogative du trône, était une suite de celui qu'avait tout chef d'expéditions militaires de choisir ses compagnons d'armes - ainsi que le droit de distribuer les terres de la couronne était une suite de celui de distribuer en cadeaux la part du butin qui lui était échue.

Tant que les Francs coururent le monde & ne furent que guerriers, ces droits étaient sans inconvénients, il était impossible qu'un chef s'en servit, pour mettre sous le joug des hommes qui chérissaient l'indépendance & qui avaient les armes à la main. Mais une fois que les Francs eurent des établissements fixes, que l'armée fut dispersée sur un vaste terrain, que la nation ne sut plus ce qui se passait, & ne put plus se réunir contre ses oppresseurs ; les terres destinées à payer les services rendus à l'état ne furent plus employées qu'à payer les services rendus au prince, qui se prévalut du privilège de les accorder, pour se faire un nombre prodigieux de créatures, augmenter sa puissance, & se mettre en mesure de détruire la liberté publique.

L'hommage que les vassaux & les officiers du prince lui faisaient de leurs terres, venait de l'engagement que les compagnons d'un chef prenaient de le suivre dans ses expéditions. Ainsi des engagements contractés à table, le verre à la main, devinrent des institutions politiques qui donnèrent une foule de suppôts aux monarques, décidèrent du sort des empires, & fixèrent les destinées de l'Europe pendant une longue suite de siècles.

La maxime fondamentale du gouvernement féodal, que tous ceux qui étaient sous la puissance militaire d'un chef, étaient aussi sous sa puissance judiciaire, venait de l'usage où étaient les Francs, de prendre pour arbitre de leurs altercations le chef aux ordres duquel ils étaient habitués d'obéir. Ainsi, d'une simple condescendance résultat une maxime politique, qui confondit tous les pouvoirs réunis entre les mains des officiers du prince, le redoutable pouvoir de juger & le pouvoir militaire plus redoutable encore, ce qui couvrit la France de vexations, d'extorsions, de prévarications, d'attentats & d'assassinats juridiques.

Le droit déferé au prince, comme prérogative du trône, de convoquer les assemblées nationales n'était que celui qu'avaient les chefs de convoquer l'armée. Ce droit ne pouvait jamais devenir dangereux à une petite peuplade, qui

ne subsistait que du produit de ses champs, de ses bestiaux, de sa chasse ou de ses rapines ; parce que leurs propres besoins obligeaient fréquemment les chefs de la convoquer. Mais chez un grand peuple qui à des moyens assurés de subsistance & dont le monarque a un vaste domaine ; les motifs de convoquer la nation sont beaucoup plus rares ; & l'embarras de l'assembler sur quelques points du royaume fait qu'elle n'est plus convoquée que pour des ⁽⁶⁾ objets de la dernière importance. Encore le prince met-il tout en usage pour se dispenser de la convoquer, même dans les circonstances les plus urgentes. Ainsi, peu après la conquête, toutes les affaires se trouvèrent portées du sénat de la nation dans le cabinet du prince, ce qui le rendit d'emblée l'arbitre de l'état, en attendant qu'il en devint le maître. Pour réussir, il n'eut besoin que d'un peu d'adresse & de quelques talents. Pendant le cours d'un règne prospère, le peuple se néglige & s'endort dans la sécurité : tandis que le prince, ayant sans cesse les yeux ouverts sur ses intérêts, envahit tout & parvient à se rendre absolu. Il est vrai que les assemblées avaient le droit d'ordonner le redressement des griefs publics : mais elles ne se tenaient qu'une fois l'année, pendant quarante jours. Or, pour remédier aux abus, l'action réprimante du législateur n'était que momentanée ; au lieu que celle du gouvernement, pour multiplier les attentats, était continuelle.

Comme l'autorité suprême résidait dans la nation assemblée, cette autorité ne reçut aucune atteinte, tant que l'état eut peu d'étendue ; parce que la nation, peu nombreuse, s'assemblait toujours pour l'exercer par elle-même. Mais aussitôt que la nation fut dispersée sur une vaste étendue de pays, ne pouvant plus s'assembler en corps, elle fut réduite à le faire par ses représentants, & à confier la souveraine puissance à ses charges de pouvoir : dès lors la liberté n'eut plus de garants, plus de boulevards : car à un petit nombre près d'âmes élevées qui la chérissent pour elle-même, les hommes n'y tiennent que par les avantages qu'elle procure : or, toutes les fois qu'ils en trouvent de plus grands à la détruire qu'à la défendre, le désir d'augmenter leur bien-être particulier l'emporte nécessairement sur la crainte de participer au malheur commun : dès lors chacun renonçant à la patrie, ne cherche plus qu'à s'en rendre l'arbitre ou à la vendre à un maître. Ainsi, peu après la conquête, le gouvernement des Francs devint représentatif, & bientôt la nation perdit tous ses droits de souveraineté ; forcée, comme elle le fut par l'étendue de l'état, d'en remettre l'exercice à des hommes uniquement occupés de leurs intérêts personnels, & toujours tentés d'employer les pouvoirs dont ils étaient revêtus, pour satisfaire leur cupidité, leur avarice, leur ambition.

Dans un petit état, presque toujours borné au territoire d'une ville ou de quelques hameaux ; la nation, toute entière dans une peuplade pauvre & agreste,

⁶ Sous les rois de la première race, & sous ceux de la seconde, ces assemblées, assez rarement tenues, se bornaient à désigner dans la famille royale celui qui devait monter sur le trône, à faire des lois nouvelles, & à statuer sur la levée des subsides.

ayant les mêmes intérêts, les mêmes magistrats, les mêmes murailles, étant animée du même esprit, & faisant de la liberté son bien suprême, à toujours ses chefs sous les yeux ; elle éclaire de près leur conduite, & elle leur ôte jusqu'à l'idée de rien entreprendre contre le devoir. Mais dans un vaste état, la nation, divisée en plusieurs provinces, dont chaque canton, chaque ville, chaque bourg a des magistrats, des rapports & des intérêts particuliers, ne forme pas un tout bien uni : loin de s'intéresser également aux affaires publiques, les membres du souverain n'y prennent le plus souvent aucune part ; étrangers les uns aux autres, ils ne sont liés ni par la bienveillance, ni par l'estime, ni par l'amitié, ni par des avantages réciproques, ni par des droits communs, ni par la haine de la tyrannie, ni par l'amour de la liberté ; comment donc connaîtraient-ils les devoirs du civisme, l'amour de la patrie ? Dès-lors il n'y a plus d'union dans le corps politique, l'homme se montre partout, & partout le citoyen disparaît. Ainsi, l'état ayant trop d'étendue, les délégués de la nation ne sont plus sous ses yeux : peu à peu ils s'accoutument à agir sans la consulter, déjà ils la comptent pour rien, bientôt ils trahissent sans scrupules ses intérêts, & ils finissent par trafiquer impunément de ses droits.

Dans un état où les hommes n'étaient devenus l'objet de la considération publique, qu'à raison de leurs lumières, de leur bravoure, de leurs vertus ; l'honneur d'être choisis pour représentants du peuple tomba nécessairement sur les chefs (7) : dès cet instant, la nation fut dépouillée de l'autorité suprême, qui devint bientôt l'apanage des grands & des nobles.

Ainsi, par la simple extension de l'état, la forme primitive du gouvernement passa de la démocratie à l'aristocratie, sans que rien eut été changé à la constitution. J'aurais dû dire passa au despotisme, car les grands & les nobles étant tous des créatures de la cour, le prince se trouva seul maître de la souveraineté.

Quoique chaque délégué eut la liberté de proposer dans l'assemblée nationale ce qu'il jugeait à propos ; c'était au prince qui la présidait de fixer les objets sur lesquels elle devait statuer : car le droit de présidence, devenu prérogative de la couronne (8), était une suite naturelle de celui qu'avait le chef de l'armée de

7 Sous le règne d'Édouard le confesseur, les francs tenanciers aux vassaux, choisirent pour représentants de la nation les aldermans, les ducs, les shérifs, & les autres officiers civils & militaires de l'état. Alfred déposa les aldermans sous prétexte de les remplacer par gens plus capables. Si les annales saxonnes attribuent ce droit au prince, ce n'était que parce qu'il l'avait usurpé.

8 Nos monarques dédaignent maintenant de présider les assemblées de la nation ; ils ne croient représenter dignement qu'à la tête de leur conseil ; que serait-ce, si le souverain ne leur avait pas même laissé le droit d'assister à ces assemblées, en qualité de simples membres de l'état, comme cela devrait être dans un gouvernement bien ordonné.

proposer les expéditions à faire. D'ailleurs ce droit ne pouvait être dévolu qu'à lui seul : car dès que la nation vint à former un grand peuple, le gouvernement eut une foule de nouvelles relations & au dedans & au dehors, que lui seul connaissait. Le prince, devenu de la sorte l'âme de toutes les délibérations, parvint bientôt à enchaîner le souverain, qui ne put plus voir que lorsque son premier serviteur lui ouvrait les yeux, ni parler que lorsqu'il l'interrogeait.

Une fois maître d'enchaîner l'activité du souverain, le prince l'empêcha de connaître des desseins cachés du cabinet, de l'abus que le gouvernement faisait de son autorité, des atteintes qu'il portait aux lois ; & il ne lui laissa plus que la liberté d'écouter ses demandes, de satisfaire à ses besoins, & de concourir à ses projets ambitieux. Dès cet instant, l'état se trouva dans la dépendance de son chef. Ainsi cette prérogative, peu ou point dangereuse chez un petit peuple qui avait toujours les yeux ouverts sur ses intérêts, & toujours les armes à la main, devint bientôt fatale à la liberté publique. C'est d'elle dont se servirent si souvent les rois des deux premières races, pour détourner l'attention publique de dessus les attentats du gouvernement, en la portant au dehors ; car alors ils ne manquaient jamais de pousser quelque province à la révolte, ou d'engager la nation dans quelque guerre étrangère. Or, à chaque expédition qu'ils faisaient, ayant de nouvelles armées à former, pour conquérir beaucoup, il fallait qu'ils répandissent beaucoup ; & comme toutes leurs richesses consistaient dans le domaine de la couronne, il fallait qu'ils ravissent sans cesse les terres & les dépouilles des vaincus, & qu'ils donnassent sans cesse ces terres & ces dépouilles : de là les troubles, les dissensions, les profusions, les vexations, les rapines & les brigandages qui remplissent les annales de ces règnes malheureux, faibles, durs & barbares.

La révolution que le seul agrandissement de l'état avait opérée dans la forme du gouvernement, ne se borna pas là.

Avant la conquête, la dignité de chef de l'armée, toujours revêtue du pouvoir judiciaire, était une véritable magistrature populaire. Mais, après la conquête, elle devint une simple commission royale : l'autorité des magistrats du peuple fut donc anéantie, en passant toute entière dans les mains du prince. Lorsque le prince ou ses officiers rendaient la justice, c'était toujours d'après le jugement d'un tribunal composé de notables. Dans le gouvernement primitif, ces notables étaient de simples citoyens, immédiatement tirés du corps du peuple, & tous intéressés à s'opposer aux jugements arbitraires d'un seul. Mais après la conquête, ces adjoints furent des tenanciers, conséquemment des créatures du chef, toujours prêtes à lui sacrifier les accusés. Aussi la justice, mal administrée par les barons, ne servit-elle qu'à en faire des oppresseurs.

Cette révolution en opéra bientôt une prodigieuse dans les mœurs de la nation. Avant la conquête, la fortune & la naissance ne déterminaient pas le choix du peuple - mais elles devenaient une récompense attachée aux dignités qu'il conférait : les talents & les vertus étaient donc des fruits naturels à la démocratie. Mais après la conquête, tous les grands emplois se trouvèrent conférés par le roi, & ils ne le furent qu'à ses favoris. Pour les obtenir, il ne fut plus question de se distinguer par un mérite supérieur, mais de plaire ; & bientôt les courtisans ne songèrent qu'à étudier les goûts du prince, à profiter de ses faiblesses, à se prêter à ses caprices, à flatter ses passions, à ramper à ses pieds. Dès lors l'amour de la gloire, le courage, la franchise, la générosité, l'élévation des sentiments, firent place à la souplesse, à l'adulation, à l'hypocrisie.

Il y a plus : pour obtenir ces emplois, presque toujours il fallut écarter des concurrents ; les favoris se les disputèrent donc entr'eux, & bientôt ils ne furent plus occupés qu'à se supplanter l'un l'autre. Dès lors la franchise, la vérité la droiture firent place à la dissimulation, à la fourberie, à la perfidie, aux trahisons.

Leur cœur, toujours ouvert à l'ambition, se ferma à tout sentiment généreux, pour s'ouvrir à mille passions honteuses, la voix de l'honneur ne se fit plus entendre, les liens du sang & de l'amitié furent détruits.

La nation n'exerçant plus le droit de faire les lois & de nommer aux emplois, perdit bientôt toute considération ; les valets de la cour, à la fois insolents & rampants, dédaignèrent le peuple, & s'enorgueillirent de ramper sous un maître.

Ainsi se placèrent dans leur âme, à coté des vices qui déshonorent l'humanité, tous ceux qui l'humilient, le dédain, la hauteur & l'orgueil.

Le caractère national n'en fut pas moins dégradé. Dès que le peuple eut perdu le pouvoir suprême, il n'entra plus pour rien dans l'administration de l'état, il ne prit plus part aux affaires ; dès lors indifférent au bien public, il ne s'occupa que de ses intérêts particuliers, & bientôt, faute d'aliments, l'amour de la patrie s'éteignit dans tous les cœurs.

Après avoir perdu l'exercice de ses droits, le peuple en perdit peu à peu la connaissance : alors il cessa de les défendre contre les atteintes du gouvernement, dont il devint enfin la proie.

Couverts à la fois d'honneurs & d'infamie, les courtisans voulurent être respectés ; ils se rendirent redoutables : comme le prince, couvert à la fois de dignités & de crimes, se rendit terrible pour se rendre sacré. Dès ce moment, tous les rapports furent renversés : condamné au mépris par ses propres agents,

le peuple les environna de respects ; & le souverain dépouillé de sa puissance par ses mandataires, tomba aux pieds de ses propres serviteurs, & adora en tremblant l'ouvrage de ses mains.

Après avoir tout envahi, le despote travailla à tenir à ses pieds la nation abattue. Non content de s'être rendu sacré aux peuples opprimés, il leur fit un crime du simple désir de secouer le joug : dès lors, machinant avec sécurité contre la patrie, il put impunément consommer sa perte : le souverain lui-même se vit traiter en criminel, toutes les fois qu'il entreprit de ramener au devoir son coupable délégué.

C'est ainsi que, dans le gouvernement féodal, on voyait sans cesse, par le simple cours des choses, les inconvénients naître des inconvénients, les abus des abus, les désordres des désordres, la liberté conduire à la licence, la licence à l'anarchie, l'anarchie au despotisme, le despotisme à la tyrannie, la tyrannie à l'insurrection, l'insurrection à l'affranchissement, l'affranchissement à un gouvernement libre & régulier.

Ne terminons point cet article, sans dire un mot de l'atrocité du droit de la guerre chez les Francs.

Chez les peuples modernes, souvent le conquérant sacrifie tout à son ambition, à ses fureurs, à ses vengeances - & rarement les peuples prennent-ils part à la querelle entre le prince légitime & l'usurpateur : peu inquiets lequel des deux triomphera ; aussitôt que l'un est défait, ils se donnent à l'autre, & si la fortune les ramène sous le joug de leur ancien maître, ils ne songent pas seulement à se justifier devant lui. Mais chez les Francs, les vaincus ⁽⁹⁾ étaient réduits en servitude, & tous leurs biens devenaient la proie du vainqueur.

L'esclavage, produit à main armée, est un état violent durant lequel le gouvernement reçoit de fortes secousses des peuples qui cherchent à recouvrer leur liberté - alors l'état est semblable à un corps robuste qui secoue souvent ses chaînes, & qui les brise quelquefois. Aussi, pour retenir les peuples dans les fers, les princes ont-ils jugé plus sûr de les conduire peu à peu à l'esclavage, en les endormant, en les corrompant, & en leur faisant perdre jusqu'à l'amour, jusqu'au souvenir, jusqu'à l'idée de la liberté. Alors l'état est un corps malade qu'un

⁹ En lisant la déplorable histoire des peuples soumis au gouvernement féodal, on voit avec plaisir que les despotes jouissaient rarement eux-mêmes de la liberté qu'ils enlevaient aux autres. Esclaves à leur tour des ministres & des valets qu'ils chargeaient de leurs ordres, plusieurs ont été renfermés dans leurs palais, plusieurs aussi ont été déposés & reclus dans des couvents, quelques-uns ont été massacrés, & presque tous ont passé leurs jours dans les transes. Or, le spectacle des alarmes dans lesquelles ils ont vécu & des tourments qu'ils ont souffert, console un peu des maux effroyables qu'ils ont fait à l'humanité.

poison lent pénètre & consume, un corps languissant qui est courbé sous le poids de sa chaîne, & qui n'a plus la force de se relever.

Ce sont les moyens artificieux employés par la politique pour amener les peuples à cet affreux état, que je me propose particulièrement de développer dans cet ouvrage.

X *Allodial.* (*Droit féodal*) Propriétaire d'un alleu, c'est-à-dire d'une terre non soumise aux droits seigneuriaux.

